République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
la nomination d'une commission ad hoc chargée d'étudier l'opportunité et la faisabilité du développement de la zone sportive de la commune de La Tène

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communal a l'avantage de requérir de votre Autorité la nomination d'une commission ad hoc chargée d'étudier l'opportunité et la faisabilité du développement de la zone sportive de la commune de La Tène, ceci conformément à l'article 127 du Règlement général de commune, du 19 février 2009.

En effet, conscient de l'importance et des enjeux véhiculés par ce dossier, qui avait été initié par les autorités de Marin-Epagnier, le Conseil communal désire qu'il soit maintenant repris et réactualisé par les autorités en place, en concordance avec les objectifs et les besoins de la nouvelle commune de La Tène.

Faisant siennes diverses réflexions émises à l'époque, votre Exécutif est convaincu que seule une approche globale, a contrario d'une politique *des petits pas*, permettra de traiter efficacement un projet d'une telle ampleur, mais il lui importe surtout de disposer à titre préalable de lignes directrices emportant un consensus de principe.

Au vu de ceci et dans le respect des compétences de corps législatif, il est proposé de nommer une commission ad hoc dont les buts devraient être les suivants :

- étudier et rendre compte au Conseil général de l'opportunité et de la faisabilité du développement de la zone sportive de la commune de La Tène ;
- inventorier une liste des améliorations ou des nouveautés souhaitées dans le domaine des installations sportives ;
- évaluer le coût approximatif du projet, globalement ou par composantes.

Idéalement, cette commission ad hoc devra être composée de six membres (deux par partis et groupe présents au Conseil général), conseillers généraux ou non, mais particulièrement intéressés par le sport en général ou appartenant à un club sportif.

Lors de ses travaux, la commission ad hoc disposera de l'appui du Conseil communal et de son administration. Les clubs sportifs pourront être consultés et alimenter les réflexions, à la demande de la commission ad hoc. Il en va de même des autres commissions communales concernées.

Concernant le calendrier envisagé, il s'agit d'imprimer un rythme de travail d'une durée suffisamment courte et intensive « laissant toutefois suffisamment de temps au temps ».

Le rapport final de la commission ad hoc étant la première pierre d'un processus qui durera plusieurs années, il convient d'envisager une restitution pour la fin de l'année 2009, ce qui permettra ensuite, en cas de conclusions favorables du Conseil général sur le développement de la zone sportive laténienne, de donner les suites nécessaires à ce dossier, éventuellement par le dépôt d'une demande de crédit afin de chiffrer la concrétisation de ce qui aura été retenu.

Comme déjà dit dans les précédents rapports du Conseil communal à l'intention du Conseil général, la construction de la commune de La Tène, née officiellement le 1er janvier 2009, va prendre des mois, voire des années, selon l'importance des dossiers, et elle nécessite de mobiliser de nombreuses forces, telles celles du Conseil général, du Conseil communal et des différents services communaux, pour lui permettre d'atteindre les objectifs escomptés de la fusion entre Thielle-Wavre et Marin-Epagnier, et ainsi remplir les attentes de la population. Or, le dossier du développement de la zone sportive de La Tène entre parfaitement dans ces constatations.

En conclusion, le Conseil communal vous prie de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'entrer en matière sur l'étude de l'opportunité et de la faisabilité du développement de la zone sportive par une commission ad hoc, en y nommant vos représentants.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 18 mai 2009 LE CONSEIL COMMUNAL